

**CCAS DE CASTANET-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
Conseil D'ADMINISTRATION
du 30 juin 2025**Reçu le 02 juil. 2025
www.delibs.com/castanetolosan-ccas

Nombre de membres du Conseil
d'administration du CCAS : 17
Présents : 7
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2025, une nouvelle convocation du Conseil d'administration a été faite le 27 juin 2025.

Le lundi 30 juin 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni à Hôtel de Ville - Salle des Archives, sous la présidence de M. Thierry LOUVET.

PRESENTS :

M. Thierry LOUVET, Mme Annie AVEROUS, Mme Elisabeth PELOUS-TORAL, Mme Agnès DESPLAS, M. Emmanuel IBANEZ, M. Didier MOURGUES, Mme Gisèle SARDA

ABSENTS :

M. Xavier NORMAND, Mme Sandrine FALZON, M. Pascal CHICOT, Mme Lucía VIDAL, Mme Christine BERTY, Mme Marie-Laure SICOT, Mme Isabelle BARTHEL, M. Philippe BRIDONNEAU, Mme Béatrix DE VEYRINAS, Mme Marie-Françoise CABAL-SCHNEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annie AVEROUS

Délibération n°DEL2025-018 : Création d'emploi non permanent

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que les collectivités territoriales ou les établissements publics peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour assurer des missions de services publics.

En l'occurrence, le recrutement d'agents contractuels est autorisé sur la base de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

A cet égard, le Conseil d'administration doit créer et définir les emplois non permanents conformément à l'article 34 de ladite Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ne peuvent excéder 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'ensemble des postes pour 2025 a été évalué selon les besoins des services. Les postes prévus correspondent à un maximum de création possible.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Service	Missions
C	Adjoint technique	Temps complet	2	Résidence autonomie	Agent entretien et restauration

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces emplois non permanents à temps complet conformément à l'article 3 de la Loi du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Castanet-Tolosan, le 1^{er} juillet 2025

Le Président du CCAS,
Xavier NORMAND

